

## Récapitulatif des conditions d'utilisation du logo Volaille Française (2021)

### CONDITIONS PRINCIPALES D'UTILISATION DU LOGO VOLAILLE FRANCAISE \* :

>> 100% de la Volaille doit être de la Volaille Française - née, élevée, nourrie avec des aliments fabriqués en France dans des sites certifiés, abattue, découpée et transformée en France.

>> Le logo Volaille Française ne peut pas être utilisé sur des produits contenant de la viande de palmipède gras.

>> La VSM, la peau et le gras ne sont pas pris en compte dans le calcul du pourcentage de la part viande du produit fini. Les produits constitués uniquement de VSM ne peuvent ainsi pas obtenir le logo Volaille Française.

>> Tous les opérateurs intervenant dans l'abattage, la découpe, la transformation ou le conditionnement du produit concerné doivent s'engager et être référencés auprès de l'APVF.

>> La dénomination commerciale et légale du produit comporte au moins le mot "Volaille" ou le nom d'une des espèces de volaille concernées (ex : Taboulé au Poulet, Sauté de dinde, ...).

>> L'entreprise doit appliquer une politique Sociale "Responsable".

DENOMINATION DES PRODUITS (selon la classification APVF)	Volailles entières + découpes	Produits transformés	Plats préparés et produits traiteurs
<b>Part de viande de volaille dans le produit fini</b>	100%	>25%	< 25%
<b>Part de viande de volaille dans la part viande du produit fini</b>	100%	> 25 %	< 25% si autre(s) espèce(s) : origine France exigée et % inférieur à celui de la viande de volaille
<b>Signataires de la Charte : Marque propre et marque de distributeur</b>	Abatteur - Transformateur	Transformateur	Transformateur
<b>1er niveau de Contrôle</b>	AUTOCONTROLE	AUTOCONTROLE	AUTOCONTROLE
<b>2e niveau de Contrôle</b>	Contrôle annuel réalisé par un organisme tiers accrédité COFRAC, pour le compte de l'entreprise <i>(uniquement pour les entreprises de découpe s'approvisionnant auprès d'un abattoir extérieur au groupe)</i>	Contrôle annuel réalisé par un organisme tiers accrédité COFRAC, pour le compte de l'entreprise	Contrôle annuel réalisé par un organisme tiers accrédité COFRAC, pour le compte de l'entreprise
<b>3e niveau de Contrôle</b>	Réalisé de façon aléatoire (ou pour vérification suite à suspicion) par un organisme tiers à la demande de l'APVF	Réalisé de façon aléatoire (ou pour vérification suite à suspicion) par un organisme tiers à la demande de l'APVF	Réalisé de façon aléatoire (ou pour vérification suite à suspicion) par un organisme tiers à la demande de l'APVF
<b>Coût</b>	Adhésion à la FIA ou au CNADEV (paiement à jour et déclaration de <u>chaque</u> site juridiquement différent)	Deux niveaux de cotisations : * Cotisation annuelle fixe : 1 000 € * Cotisation Variable : Sur le tonnage de produit fini vendu 0 à 50 tonnes : 5 € / tonne 51 à 500 tonnes : 1 € / tonne > 500 tonnes : 0,50 € / tonne <i>(palier additionnel)</i>  <b>NB 1</b> : Les entreprises réalisant moins d'une tonne par an, ont une cotisation annuelle fixe de 350 €. <b>NB 2</b> : Les adhérents de la FIA ou du CNADEV sont exonérés de la part fixe, si tous leurs sites sont déclarés. <b>NB 3</b> : Les entreprises doivent déclarer uniquement le nombre de tonnes concernées par l'apposition du logotype "Volaille Française".	Deux niveaux de cotisations : * Cotisation annuelle fixe : 1 000 € * Cotisation Variable : Sur le tonnage de viande de volaille incorporée 0 à 50 tonnes : 5 € / tonne 51 à 500 tonnes : 1 € / tonne > 500 tonnes : 0,50 € / tonne <i>(palier additionnel)</i>  <b>NB 1</b> : Les entreprises réalisant moins d'une tonne par an, ont une cotisation annuelle fixe de 350 €. <b>NB 2</b> : Les adhérents de la FIA ou du CNADEV sont exonérés de la part fixe, si tous leurs sites sont déclarés. <b>NB 3</b> : Les entreprises doivent déclarer uniquement le nombre de tonnes concernées par l'apposition du logotype "Volaille Française".
<b>Documents à compléter, signer et retourner par l'entreprise</b>	* Contrat d'engagement du logo Volaille Française_AbDec * Déclaration annuelle * Convention d'engagement bipartite	* Contrat d'engagement du logo Volaille Française_PrTr * Déclaration annuelle * Convention d'engagement bipartite	* Contrat d'engagement du logo Volaille Française_PPPT * Déclaration annuelle * Convention d'engagement bipartite

\* Ce document existe à titre indicatif. Toutes les conditions d'utilisation du logotype Volaille Française sont stipulées dans les documents d'engagement, disponibles auprès de : [acouery@fia.fr](mailto:acouery@fia.fr)